



Conseil économique et social

Distr. générale
17 juin 2022

Session de 2022

Point 19 a) de l'ordre du jour

Questions sociales et questions relatives aux droits humains : promotion des femmes

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 8 juin 2022

[sur recommandation de la Commission de la condition de la femme (E/2022/27)]

2022/5. Trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'importance de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en septembre 1995,

Rappelant que, dans sa résolution 2020/15 du 17 juillet 2020, il a demandé à la Commission d'envisager de faire, à sa soixante-sixième session, une recommandation sur la meilleure façon de mettre à profit l'année 2025, qui marquerait le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, pour accélérer la réalisation de l'égalité des genres, l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et la pleine jouissance de leurs droits humains,

Réaffirmant l'engagement d'utiliser toutes les possibilités et tous les processus en 2025 et au-delà pour accélérer et assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹, dans la perspective d'obtenir des résultats concrets pour chaque cycle d'évaluation, et tendre à la pleine réalisation de l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles d'ici à 2030, notamment en contribuant à la pleine réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par une démarche soucieuse des questions de genre²,

Conscient des efforts multipartites déployés en vue de la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi

¹ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.



que de la réalisation de leurs droits humains, et prenant note de toutes les initiatives internationales, régionales et nationales,

A. Thème de la Commission de la condition de la femme pour 2025

1. *Décide* qu'à sa soixante-neuvième session, en 2025, la Commission de la condition de la femme entreprendra un examen et une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale³, en se penchant notamment sur les obstacles qui entravent la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée du Programme d'action et la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, de manière à faire avancer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en adoptant une démarche soucieuse de l'égalité des genres ;

2. *Engage* tous les États à entreprendre à l'échelon national un examen d'ensemble des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme d'action et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et encourage les commissions régionales à faire de même à l'échelon régional de façon que les résultats des processus intergouvernementaux régionaux puissent être intégrés à l'examen de 2025, qui doit être réalisé par la Commission à sa soixante-neuvième session ;

3. *Encourage vivement* les gouvernements à continuer de favoriser l'action et la participation de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales et des organisations de femmes, ainsi que des institutions nationales des droits humains, là où elles existent, en vue de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et, à cet égard, engage les gouvernements à collaborer à tous les niveaux avec les parties prenantes concernées, y compris les jeunes, aux préparatifs de l'examen de 2025, afin de tirer profit de leur expérience et de leurs compétences ;

B. Thèmes de la Commission de la condition de la femme pour 2026 et au-delà

4. *Prie* la Commission d'arrêter, à sa soixante-neuvième session, son futur programme de travail pluriannuel ;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa soixante-neuvième session, un rapport contenant des propositions sur les thèmes prioritaires de la Commission et les thèmes de ses évaluations pour 2026 et au-delà.

*20^e séance plénière
8 juin 2022*

³ Résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.